

TRAITEMENTS DENTAIRES

Bas coût ou qualité?

Nos dents sont une carte de visite importante – un bon état de santé dentaire est indispensable à notre bien-être. A côté d'une hygiène bucco-dentaire soignée, un traitement professionnel de qualité est indispensable lorsqu'il s'agit de soigner les dents et les gencives. Lorsque ces soins concernent des remplacements dentaires coûteux, des implants, des couronnes ou des ponts, une question va rapidement se poser: le moins cher possible ou le mieux possible – bas coût ou qualité?



Bas coûts – souvent les méthodes de traitement bon marché ne le sont pas vraiment!

Le bas coût est-il avantageux?

Certains centres dentaires ou cliniques dentaires privées proposent actuellement des soins ou des remplacements dentaires à prix cassés. Celles qui s'intitulent «cliniques low cost», c'est-à-dire à bas coût, promettent à leurs patients un accès facilité 24 heures sur 24 et de petites factures de dentiste. Mais, le bas coût est-il vraiment avantageux?

>> Suite à la page 2.

> **753'554** Sept cents-cinquante-trois mille cinq cents-cinquante-quatre clics d'utilisateurs de l'Internet ont été enregistrés sur le site de la Société Suisse d'Odonto-stomatologie SSO www.sso.ch en juin 2008, le chiffre le plus élevé jamais constaté – une conséquence de la campagne de profilage de la SSO et de l'EURO '08. En moyenne mensuelle, 459'109 clics sont enregistrés sur le site des médecins-dentistes.

Celui qui fait sa publicité en mettant en avant une valeur basse du point tarifaire, va fréquemment la compenser en augmentant le nombre des points facturés ou en soumettant la denture qui lui a été confiée à des traitements inutiles. Il vaut la peine d'aller y voir de plus près et de demander des devis. C'est ainsi qu'au Valais, une comparaison des prix a démontré que les cliniques Sdent ne sont pas aussi avantageuses qu'elles le prétendent: ainsi, au cours des années 2007 et 2008, le cabinet Sdent de Sierre a facturé au total 45 pourcent de plus pour ses prestations que la clinique dentaire scolaire de Sion. La chaîne dentaire McZahn, qui avait annoncé son intention de faire bénéficier l'Allemagne et la Suisse de cliniques dentaires à bas coût, a dû se déclarer en cessation de paiement au mois d'octobre 2008. On en vient à se demander si son médecin-dentiste à bas coût sera encore là lorsqu'on aura à nouveau besoin de lui.

On peut faire confiance aux médecins-dentistes SSO...

Les médecins-dentistes membres de la SSO prodiguent durant des années des soins à leurs patients, ainsi que souvent à tous les membres de leur famille. Ils connaissent non seulement leurs problèmes dentaires mais également leur milieu – ce qui permet des soins personnalisés. C'est la raison pour laquelle ils jouissent d'une bonne réputation dans la population: selon des sondages, de 90 à 95% des patients sont entièrement satisfaits de leur médecin-dentiste. De nombreux patients lui restent fidèles lorsqu'ils changent de domicile ou de lieu de travail. Cette confiance est fondée: les médecins-

dentistes suisses, grâce à leur formation prégraduée, postgraduée et permanente, sont parmi les meilleurs du monde. Chaque année, ils participent à 80 heures de formation continue. Par des publications spécialisées, des colloques, des échanges avec des collègues et les publications de la SSO, ils se maintiennent au niveau le plus récent de la médecine dentaire. C'est ce qui garantit un haut niveau de qualité des soins. Très important: les médecins-dentistes SSO travaillent avec des techniciens-dentistes locaux – assurant ainsi des connaissances technologiques de niveau élevé et un travail méticuleux. D'éventuelles adaptations ou corrections pourront être rapidement exécutées.

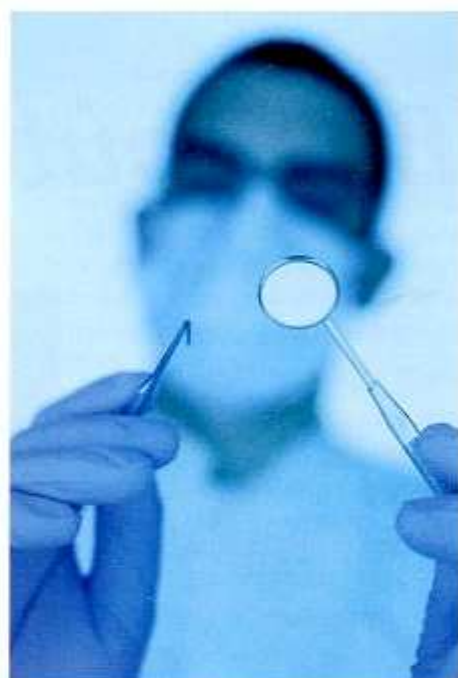
... même si parfois il y a un problème

Si, à la suite d'un traitement dentaire, un problème devait surgir, le médecin-dentiste SSO va immédiatement le résoudre, conscient de sa responsabilité et prêt à un arrangement. Cela ne va pourtant pas de soi: dans les cliniques à bas coût, ce sont souvent des dentistes venant de l'espace de l'UE qui travaillent temporairement, ils sont souvent déjà repartis lorsque le patient a besoin d'aide. Il devient alors difficile d'exiger des améliorations ou de faire admettre une responsabilité civile – si c'est le cas, il faudra beaucoup de temps et des nerfs solides.

Ce n'est pas le cas avec un médecin-dentiste SSO: si un patient conteste une facture ou n'est pas satisfait d'un traitement, il peut s'adresser à la commission d'expertise médico-dentaire – pour autant qu'il n'ait pas pu s'entendre avec son médecin-dentiste. La commission peut soit étudier le cas sur la base des

documents (facture, radios) ou procéder à une mesure de conciliation. Dans la plupart des cas, on évite ainsi une procédure judiciaire coûteuse et désagréable.

Si le médecin-dentiste n'est pas membre de la SSO, la seule voie pour le patient est celle de la justice ordinaire.



Votre médecin-dentiste est-il un médecin-dentiste SSO?

La personne avant tout

Dans leur pratique, les médecins SSO se conforment à des règles éthiques selon lesquelles le bien-être des patients occupe la première place. Pour eux, les patients ne sont pas de simples «clients» pris en charge à la chaîne. Ils tiennent compte de leurs particularités et les traitent de manière appropriée tant pour les soins dentaires que du point de vue de l'économie. Plus encore: les médecins membres de la SSO doivent promouvoir la prévention des maladies – mieux vaut prévenir que guérir! Par des campagnes de prophylaxie et les informations dispensées au cabinet, ils s'engagent en faveur de la santé orale de leurs patientes et patients. En effet, une bonne hygiène bucco-dentaire permet d'éviter des réparations coûteuses – et de s'épargner le recours à une clinique dentaire à bas coût.

Une valeur du point qui ne couvre pas les coûts

Saviez-vous que pour des soins fournis selon la loi sur l'assurance-maladie et dans le cadre de la médecine dentaire scolaire, les médecins-dentistes membres de la SSO facturent selon une valeur du point de 3 francs 10 qui, depuis longtemps, ne couvre plus les frais. Cette dernière avait été convenue dans les années 1990 avec la Commission des tarifs médicaux (CTM) – et n'a jamais été adaptée au renchérissement depuis lors.